

Comment l'OMD peut appuyer la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'AFE

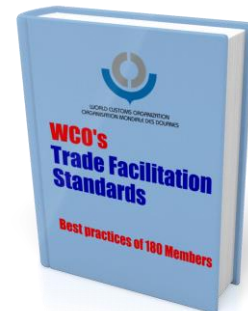
L'Organisation mondiale des douanes (OMD), avec son vaste réseau de 180 administrations des douanes, est le centre de l'expertise douanière et des informations pratiques en matière de facilitation des échanges et de gestion des frontières. L'OMD est reconnue comme étant le porte-parole de la communauté douanière internationale. L'Article 23 de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) dispose que le Comité AFE entretiendra des relations étroites avec l'OMD.

- 1.5. Le Comité entretiendra des relations étroites avec d'autres organisations internationales dans le domaine de la facilitation des échanges, telles que l'OMD, dans le but d'obtenir les meilleurs avis disponibles pour la mise en œuvre et l'administration du présent accord et afin d'éviter les chevauchements inutiles des activités. A cette fin, le Comité pourra inviter des représentants de ces organisations ou leurs organes subsidiaires :
- a) à assister aux réunions du Comité; et
 - b) à discuter de questions spécifiques relatives à la mise en œuvre du présent accord.

En juin 2014, en présence du Directeur général de l'OMC Roberto Azevêdo, le Conseil de l'OMD a lancé le Programme Mercator - une initiative stratégique de soutien à la facilitation des échanges. Le Programme permet de mieux positionner l'OMD pour consolider et promouvoir ses activités dans le domaine de l'appui à la facilitation des échanges. L'OMD a déjà mis au point un large éventail d'instruments et d'outils qui appuient la mise en œuvre de l'AFE et a exécuté un nombre important de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine de la facilitation des échanges.

1. Expertise en matière de développement de normes de facilitation des échanges

- L'OMD possède l'expertise nécessaire pour formuler des conseils en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de l'AFE. Les instruments et outils de l'OMD couvrent toutes les dispositions de l'AFE. Ils sont le reflet de l'expérience et des pratiques de 180 administrations des douanes ainsi que des pratiques d'autres services présents aux frontières, des opérateurs du secteur privé et des milieux académiques. Ces documents ne sont pas des documents théoriques mais fournissent des orientations concrètes pour faire de l'AFE une réalité.
- L'AFE enjoint, par exemple, les Membres à créer un Guichet unique, sans toutefois fournir d'explications sur la manière de procéder. Il convient de prendre en considération un large éventail d'activités, telles que la coordination avec les autorités de réglementation à la frontière, les jeux de données harmonisés et l'architecture TI, ainsi que les bonnes pratiques des autres gouvernements. L'OMD possède ce savoir-faire. Il en va de même en ce qui concerne d'autres dispositions de l'AFE, y compris les décisions anticipées, le traitement avant arrivée, les opérateurs agréés, la gestion des risques, le contrôle après dédouanement et le transit.
- L'OMD a mis au point le Guide de mise en œuvre de l'AFE afin qu'il soit possible de trouver plus facilement des informations concernant la Convention de Kyoto révisée, d'autres outils de l'OMD, tels que le Recueil sur la Gestion, coordonnée des frontières, le Recueil sur le Guichet unique, le Recueil OEA, le Cadre de respect volontaire et de nombreux autres outils. Le Guide contient les bonnes pratiques de plusieurs pays concernant chaque disposition de l'AFE. Toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, peuvent avoir accès gratuitement au Guide de mise en œuvre (<http://www.wcoomd.org/fr/topics/wco-implementing-the-wto-atf/atf.aspx>).



2. Expertise en matière de suivi de la mise en œuvre

- Les Membres de l'OMD font régulièrement le point sur la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges. L'Etude sur le temps nécessaire à la mainlevée (TRS), en particulier, est une méthode efficace permettant de passer en revue l'efficacité des mesures frontalières. La TRS, qui est expressément mentionnée dans l'Article 7.6 de l'AFE, aide les Membres à identifier les goulets d'étranglement dans leurs procédures de gestion des frontières et permet ainsi leur élimination. La TRS est fondée sur les « réalités » des échanges. L'OMD est en mesure d'appuyer le suivi de la mise en œuvre de l'AFE en développant davantage les Directives relatives à la TRS.
- La TRS permet également aux Membres d'assurer le suivi de l'efficacité de nouvelles mesures de facilitation des échanges - par exemple, afin de déterminer si le nouveau Guichet unique, le nouveau programme d'OEA ou les autres mesures de facilitation des échanges réduisent effectivement le temps nécessaire aux procédures d'importation, d'exportation ou de transit. En outre, elle permet aux Membres de déterminer, parmi les mesures de facilitation des échanges, celles qui sont les plus efficaces en matière de réduction du temps nécessaire aux procédures de gestion des frontières. Par conséquent, la TRS est totalement conforme à l'esprit de l'AFE.
- L'OMD dispose d'un vivier d'experts en TRS qui sont en mesure de comprendre et d'appuyer les Membres dans l'application du Guide OMD sur la TRS. Ils sont formés à conduire une TRS et à assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de l'AFE de concert avec les Membres.

3. Expertise en matière de consultation

- L'OMD a créé le Groupe de travail chargé de l'AFE en vue d'aider les pays à mettre en œuvre l'AFE, en partageant les bonnes pratiques et en trouvant des solutions pour relever les défis de la mise en œuvre. Le Groupe de travail est l'enceinte la mieux en situation de débattre des aspects techniques et pratiques de la mise en œuvre de l'AFE.
- Le Groupe de travail de l'OMD chargé de l'AFE est ouvert aux administrations des douanes, aux négociateurs du commerce à Genève, aux autres autorités publiques, aux organisations internationales, aux milieux universitaires, aux pays et institutions donateurs et au secteur privé. Le Secrétariat de l'OMC assiste aux réunions du Groupe de travail chargé de l'AFE.
- Le Secrétariat de l'OMD est disposé à apporter son expertise technique concernant des mesures spécifiques de facilitation des échanges. Le Secrétariat de l'OMD est en mesure de formuler des recommandations utiles, en s'appuyant sur les instruments et outils de l'OMD et sur les réseaux d'experts douaniers.

4. Expertise en matière de renforcement des capacités

- Fort d'une expertise et d'une expérience très vastes dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités douanières à l'échelon mondial, y compris le réseau d'experts accrédités à sa disposition et les mécanismes de coopération complets avec les donateurs, le Programme Mercator apporte aux pays un soutien sur mesure dans la mise en œuvre de l'AFE.
- En ce qui concerne les pays qui ont identifié leurs besoins dans le domaine technique, l'OMD a effectué environ 210 missions d'assistance technique dans plus de 70 pays durant les deux dernières années et cette activité se poursuivra. Les besoins sont fréquemment en rapport avec les engagements des catégories B et C.
- Sur la base de ces expériences, l'OMD a acquis les connaissances nécessaires pour aider les gouvernements à mettre en place de nouvelles mesures de facilitation des échanges. Dans tous les projets de renforcement des capacités, les connaissances et les expériences concrètes sont les principaux catalyseurs aux fins de l'amélioration des procédures et systèmes. L'OMD est prête à confier, à du personnel OMD ou à des experts douaniers nationaux les plus qualifiés à cette fin, la tâche de répondre à ces besoins.



Pour de plus amples informations

Web : www.wcoomd.org/fr/topics/wco-implementing-the-wto-atf/mercator-programme.aspx

Courriel : facilitation@wcoomd.org